



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement Limousin

Brive, le 14 AVR. 2009

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 MAI 2009

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

~~~~~  
**POLYREY SAS - USSEL**

Rapport proposant un arrêté préfectoral complémentaire

~~~~~  
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
~~~~~

Par transmission en date du 22 décembre 2008, Monsieur le Préfet de la Corrèze, nous communique pour avis, la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de panneaux de bois et/ou plastiques de la société POLYREY SAS sur la commune d'USSEL.

**1. OBJET DE LA DEMANDE**

*(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)*

**1.1. Identité du demandeur**

|                         |                                                                            |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Raison sociale :        | POLYREY                                                                    |
| Forme juridique :       | SAS                                                                        |
| Siège social :          | Velizy Valley – 18 rue Grange Dame Rose - 78941 VELZY Cedex                |
| Signataire :            | M. Damien LARUE                                                            |
| Qualité du signataire : | Directeur général de l'usine d'USSEL                                       |
| Adresse du site :       | Zone industrielle de la Petite Borde 19200 USSEL                           |
| Activité principale :   | Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques |
| Personnel :             | 112 personnes                                                              |

Dans le cadre de l'évolution des activités du site d'Ussel, la société Polyrey a transmis le 25 juillet 2007 aux services de la préfecture de Corrèze, un dossier apportant les éléments d'appréciation sur les modifications conformément à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. Ce dossier de demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de panneaux de bois et/ou plastiques a été complété le 22 décembre 2008 à l'éclairage des observations formulées dans le courrier préfectoral du 10 juin 2008.

Compte tenu que cette évolution d'activité n'entraîne pas de dangers ou inconvénients nouveaux ou d'accroissement des dangers ou inconvénients initiaux, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire précise les dispositions réglementaires imposées dans le cadre de l'exploitation de ces installations.

## 1.2. Site et activités

### a) Site

L'usine d'USSEL a été construite en septembre 1971.

La société est autorisée à exploiter une usine de fabrication de panneaux de particules depuis le 15 juin 1972.

Le 21 février 1996, la préfecture de Corrèze a délivré un arrêté préfectoral d'autorisation de poursuite de l'exploitation de l'usine puis le 1<sup>er</sup> décembre 1999, cet arrêté a fait l'objet de modifications.

En 2002, Polyrey est intégrée à la branche International Paper Europe.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2006 le groupe Polyrey est racheté par le groupe ITW inc. (Illinois Tool Works). L'américain Illinois Tool Works Inc. (ITW) est spécialiste des surfaces décoratives, via ses filiales Wilsonart (aux USA et à l'international), Arborite (Canada) et Resopal (Allemagne). Le groupe Illinois Tool Works a été fondé en 1912. Après de nombreuses évolutions et acquisitions, il est aujourd'hui présent dans 49 pays dans le monde et emploie 55 000 personnes dans 750 sites.

Le groupe Polyrey est rattaché à la filiale Wilsonart Company. Il est composé de 2 sites de production à Ussel (19) et à Couze (24). Le siège social est situé à Vélizy (78).

L'usine d'Ussel est implantée zone de la petite Borde, occupe une surface de plus de 17 hectares et est dirigée par Monsieur Damien LARUE.

### b) Activités

Polyrey était spécialisée dans la réalisation de panneaux mélaminés et de panneaux compacts avec différents décors pour l'ameublement et l'agencement mobilier ou immobilier.

Le 10 juillet 2007, le pétitionnaire dépose un dossier de demande de modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Le présent rapport a pour objet l'instruction de cette demande.

Les modifications sont justifiées par l'arrêt et le démantèlement de certaines activités :

- le parc à bois,
- la découpe, le déchiquetage et les séchoirs,
- la chaîne de fabrication de panneaux,
- le stockage de colle et d'ammoniaque.

Le dossier déposé par le pétitionnaire a pour but de mettre à jour la nature et le volume des activités exploitées par la société Polyrey à Ussel.

Ce dossier s'étant révélé incomplet en première lecture, a fait l'objet d'une mise à jour déposée le 22 décembre 2008.

## 1.3. Volume, capacité et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Alinéa | AS, A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                                                  | Nature de l'installation                                                                                                                                  | Critère de classement        | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unité du volume autorisé |
|----------|--------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|-----------------|--------------------------|
| 1432     | 2      | NC           | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)                                                                                     | Cuve de gasoil enterrée double paroi avec détecteur de fuite de 40 m <sup>3</sup>                                                                         | Capacité équivalente         | 10               | m <sup>3</sup>   | 1,6             | m <sup>3</sup>           |
| 1530     | a      | D            | Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de).                                                                              | Dépôt de bois                                                                                                                                             | Volume stocké                | 20 000           | m <sup>3</sup>   | 13 000          | m <sup>3</sup>           |
| 2410     | b      | A            | Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustible analogues. La puissance installée pour alimenter les machines étant supérieure à 200 kW | Travail du bois<br>4 machines :<br>1 commande numérique<br>1 scie circulaire de découpe des panneaux<br>2 scies circulaire (1 horizontale et 1 verticale) | Puissance installée          | 200              | kW               | 253             | kW                       |
| 2661     | 1a     | A            | Polymères (matières plastiques, ..) (transformation de)                                                                                            |                                                                                                                                                           | Quantité de matière traitée  | 10               | T/j              | 13              | T/j                      |
| 2910     | A1     | D            | Combustion                                                                                                                                         | 2 chaudières au gaz naturel (10,8 et 1,7 MW) et une chaudière électrique de 80 kW pour le chauffage des bureaux                                           | Puissance thermique maximale | 2                | MW               | 12,5            | MW                       |

| Rubrique | Alinéa | AS,<br>A,<br>D,<br>NC | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                          | Nature de l'installation                                                                                                                     | Critère de classement                            | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unité du volume autorisé |
|----------|--------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|--------------------------|
| 2915     | 2      | D                     | Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles                               | Utilisation d'un fluide caloporteur pour le chauffage de la presse Mono2<br>Point éclair du produit 218°C<br>Température d'utilisation 215°C | Quantité de fluide présente                      | 250              | litres           | 2 500           | Litres                   |
| 2920     | 2b     | D                     | Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa   | 3 compresseurs d'air (2 de 75 kW et 1 de 55 kW) et 11 installations de production de froids                                                  | Puissance absorbée                               | 50               | kW               | 441,98          | kW                       |
| 2921     | 1b     | D                     | Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)                                                 | Une installation de refroidissement de l'eau avant rejet dans la Sarsonne de type circuit ouvert                                             | Puissance thermique évacuée maximale             | 2 000            | kW               | 1 300           | kW                       |
| 2925     | -      | D                     | Ateliers de charge d'accumulateurs                                                                                         | 9 postes de charges d'accumulateurs                                                                                                          | Puissance maximale de courant continu utilisable | 50               | kW               | 91              | kW                       |
| 2930     | 1      | NC                    | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie | Atelier de réparation et d'entretien des engins de manutention                                                                               | Surface de l'atelier                             | 2 000            | m <sup>2</sup>   | 407             | m <sup>2</sup>           |

A : Autorisation - D : Déclaration - DC : Déclaration soumise à Contrôle - NC : Non Classable

## 2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande de modification)

### 2.1. Synthèse du dossier

#### a) Impacts sur l'air

L'activité et les différents procédés utilisés sur le site de Polyrey peuvent donner lieu uniquement à des rejets à l'atmosphère de type canalisé.

En fonctionnement normal, les sources potentielles d'émissions atmosphériques sur le site sont les suivantes :

- combustion de gaz naturel dans les chaudières générant des oxydes de carbone et d'azote (2 cheminées).

Les extractions d'air susceptibles de contenir des poussières sont les captations à la source de poussières et extraction par le système de dépoussiérage. Le site est équipé de 2 systèmes d'aspiration de poussières et copeaux sur les machines d'usinage. Ces systèmes sont reliés à 2 box de stockage.

#### b) Impacts sur l'eau

##### • Alimentation

La quantité d'eau consommée par Polyrey est d'environ 5 800m<sup>3</sup>/jour. L'alimentation en eau du site provient de pompage dans la Sarsonne à l'aide de 3 pompes fonctionnant en alternance pour refroidir le process de fabrication.

L'ensemble de l'eau prélevée moins les pertes de charges est rejeté dans la Sarsonne par l'intermédiaire d'un bassin de décantation.

Une étude technico-économique devra étudier la faisabilité de la suppression de la tour aéroréfrigérante et la limitation de ces pompages avec une échéance au 31 décembre 2009 pour limiter les eaux de refroidissement en circuit ouvert.

##### • Eaux d'extinction incendie ou polluées

L'étude des dangers a permis de calculer un besoin en eau d'extinction d'incendie de 450 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. Le site dispose d'un réseau de 34 RIA sur toute sa superficie. 8 poteaux incendie normalisés dont 2 sont raccordés au réseau de ville et les 6 autres raccordés au système de pompage dans la Sarsonne, assurent les besoins en eau d'extinction.

##### • Eaux souterraines

Deux piézomètres sont implantés autour de l'ancienne décharge du site. Des analyses et un suivi sont réalisés sur ces équipements.

#### c) Volet bruit et vibrations

Les installations conservées et développées sur le site devraient être beaucoup moins bruyantes. Des mesures seront réalisées conformément aux prescriptions du projet d'arrêt préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

#### **d) Volet déchets**

Une politique de gestion des déchets est appliquée sur le site : prévention (réduction à la source), tri, collecte, valorisation et traitement.

### **2.2. Synthèse de l'étude de dangers**

Les risques principaux de l'établissement sont essentiellement liés à la nature combustible des matières premières entreposées et utilisées sur le site, du fait de leur contenu, de leur contenant ou de leur emballage.

Une évaluation globale des risques orientée néanmoins vers les principales zones de stockage, de fabrication ou d'activités annexes a été réalisée. Elle intègre une revue générale des moyens de prévention et de protection du site. Cette étude montre que les dispositions mises en place en terme de prévention limitent la possibilité d'occurrence d'un accident, ainsi que sa gravité.

En terme d'actions complémentaires, l'exploitant envisage la réalisation d'une étude pour la mise en place d'ouvrants de désenfumages sur la zone de stockage des panneaux de bois. En outre, les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre la foudre seront mis en œuvre sur la base d'une étude de conformité à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

### **3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

#### **3.1. Statut administratif des installations du site**

Le site fonctionne actuellement sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 21 février 1996 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1999, délivré pour les rubriques suivantes:

- 2410 (Atelier où l'on travaille le bois),
- 1520 (dépôt de bois),
- 1180.1 (Transformateurs),
- 1430 (dépôt de liquides inflammables),
- 2260 (broyage, concassage...),
- 2661 [emploi de résines synthétiques (colle urée formol)],
- 2925 (atelier de charge d'accumulateurs),
- 2920.2.b. (installations de compression ou de réfrigération),
- 2915.2 (procédé de chauffage par fluide caloporteur),
- 167.C (installation de combustion de déchets de bois).

L'exploitant a déposé une demande de modification, afin de prendre en compte les modifications intervenues lors de la restructuration du site et des installations, avec notamment, passage du régime de l'autorisation à la déclaration pour la rubrique 1530 et arrêt des activités régies par les rubriques 167C et 2260.

Ces changements sont intervenus suite à l'arrêt de l'activité de fabrication de panneaux bois décidé par le groupe Polyrey à la demande de son actionnaire principal.

#### **3.2. Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction**

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce dossier, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier modificatif permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'elle a ensuite adressé pour avis au pétitionnaire. Ce dernier a fait part de ses différentes remarques, qui ont, pour partie, été intégrées au projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

### **4. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Il découle donc de cette instruction que les dispositions prises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe permettent le fonctionnement des activités de la société POLYREY et sont de nature à en prévenir les dangers et les inconvénients conformément à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux de bois et/ou plastiques. Ces principales dispositions concernent :

- prescriptions générales portant sur la gestion de l'établissement dans son ensemble (Titre 2), et la nécessaire information de l'inspection des installations classées en cas d'accident (article 2.5.),
- prévention de la pollution atmosphérique (Titre 3) : objectifs généraux à atteindre, valeurs limites de concentration dans les rejets atmosphériques (article 3.2.4),
- prévention de la pollution aquatique (Titre IV) : mise en place de disjoncteurs pour protéger les réseaux d'eau potable (article 4.1.3), plan des réseaux (articles 4.2.2. et 4.3.1.), localisation et aménagement des points de rejet (articles 4.3.5. et 4.3.6), valeurs limites dans les rejets aqueux (article 4.3.9 à 4.3.12),

- gestion des déchets (Titre 5) : principes généraux, gestion du transport des déchets (article 5.1.6),
- prévention des nuisances sonores (Titre 6) : principes généraux, niveaux acoustiques (article 6.2),
- prévention des risques technologiques (Titre 7) : protection contre la foudre (article 7.3.4.), prévention des pollutions accidentelles (article 7.6), moyens de lutte contre l'incendie (article 7.7),
- surveillance des émissions et de leurs effets (Titre 9) : fréquence de l'autosurveillance (article 9.2), interprétation et transmission des résultats (article 9.3).

Considérant que :

- ✓ l'évolution des activités de la société Polyrey conduira à une diminution importante des impacts globaux environnementaux,
- ✓ par conséquent, les modifications apportées aux activités exercées sur le site ne sont pas notables au sens de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement mais nécessitent d'imposer des prescriptions complémentaires,
- ✓ il y a donc lieu de mettre à jour les prescriptions édictées par les actes administratifs antérieurs,
- ✓ il y a lieu en conséquence de faire application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement,

nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de réserver un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.